

n° 21\_DAJCP\_SA\_07

## CONSEIL REGIONAL

21 JUILLET 2021

## DELIBERATION

## DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir

donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir de  
à partir de 18h35).

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4221-5 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu les amendements ;

Et après avoir délibéré ;

## **DECIDE**

### **(Le groupe Rassemblement National s'abstient)**

- **d'ACCORDER** à la Commission permanente les délégations telles qu'annexées, pour la durée du mandat, et dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil Régional.

## **Délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente (dans l'intervalle des sessions)**

### **I- COMPETENCES GENERALES**

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Adopter, modifier les modalités d'intervention propres à chaque programme budgétaire et créer, encadrer, le cas échéant, les instances associées à l'instruction des dossiers. S'agissant de la politique territoriale, les modalités s'inscriront dans le cadre de principes généraux actés par l'assemblée plénière du conseil régional.

Approuver le principe et les évolutions de tout appel à projet, le montant de l'enveloppe financière, les cahiers des charges s'y rapportant, les critères de sélection retenus, le choix des opérations à financer et l'attribution des subventions dans le cadre de ces appels à projets

Décider, sous réserve des textes spécifiques, et dans le cadre de l'exécution du budget, de l'attribution des aides régionales sous toute forme, notamment : de bourses, de subventions, de dotations, de fonds de concours, d'avances, de prêts, de bonifications d'intérêts, d'avances remboursables, de participations à des fonds de garanties, d'aides en nature

Dans le cadre de ses compétences ou de ses propres politiques, délivrer ou refuser les agréments, autorisations et rendre les avis sollicités y afférents

Saisir le Préfet chaque fois que cette formalité est requise par la réglementation

#### **GESTION DES SERVICES PUBLICS REGIONAUX**

Approuver ou modifier les modalités de fonctionnement des structures de gestion des services publics régionaux (exemples: conseils portuaires, aéroportuaires)

##### **a) Tarifs et redevances**

Approuver les tarifs, les redevances et le montant des charges de toute nature liés à l'utilisation ou l'occupation du domaine régional ou des biens sur lesquels la Région exerce les droits et obligations du propriétaire

Fixer les droits et tarifs pour les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région

Octroyer des dérogations concernant les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ou à la Région

##### **b) Personnel régional**

Modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil régional lors du budget de l'année et ses annexes dès lors que ces modifications n'introduisent pas une augmentation des dépenses budgétaires de la région

Adopter ou réviser les modalités du régime indemnitaire du personnel de la collectivité

Etre informée de et prendre toute décision relative à l'organisation des services, à ses conditions et son environnement de travail, et à l'action sociale dispensée. La gestion statutaire du personnel, Affiché le 22/07/2021

Déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'avantages en nature ainsi que la liste desdits avantages et les conditions de leur octroi

Créer, déterminer l'organisation, la compétence et la composition des instances paritaires de la Région

Déterminer les modalités d'emploi, de rémunération, d'indemnisation, de frais de mission des vacataires et autres personnes extérieures

Autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineur·e·s

## ACTES CONVENTIONNELS

Approuver toute convention et ses éventuels avenants pour la mise en œuvre des politiques régionales, ou en exécution de dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que les conventions particulières d'application et leurs avenants éventuels, dans les formes et conditions prévues par les textes en vigueur, à l'exception du contrat de plan État région ou tout autre contrat qui s'y substituerait

Approuver toutes conventions d'application du contrat de plan État-Région et leurs éventuels avenants. La mise en œuvre du Contrat de plan Etat Région donnera lieu à un débat annuel en assemblée plénière du Conseil Régional.

Approuver toute transaction dans le cadre de litiges nés ou à naître

## CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS

Répondre aux consultations sollicitées par des tiers sur tout sujet d'intérêt régional, sauf disposition légale ou réglementaire contraire

Organiser les concertations et les consultations prévues par les textes, établir les organes y afférents et approuver la mise en œuvre des procédures prévues par les textes pour la réalisation de projets ou l'exécution des services régionaux

## FINANCES

### a) Règlement budgétaire et financier et exécution comptable

Déroger au règlement budgétaire et financier dans sa partie relative aux subventions dans les hypothèses prévues par ce dernier et notamment concernant le commencement d'exécution, la possibilité d'octroyer des subventions d'investissement forfaitaires, le délai de validité des subventions

Procéder à l'affectation et à la modification d'affectation des autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement ouverte(s) au budget

Procéder à l'annulation des subventions et crédits antérieurs non utilisés, dans le cadre des dispositions du règlement budgétaire et financier s'y rapportant

Lever exceptionnellement la prescription quadriennale

Autoriser à titre exceptionnel l'étalement du remboursement de sommes dues, notamment d'avances remboursables, versées par la Région et fixer l'échéancier correspondant

Prononcer les admissions en non-valeur dans la limite de l'autorisation de dépense inscrite au budget

Autoriser les abandons de créances et les remises gracieuses

## **b) Autres**

Accorder les garanties d'emprunts et les cautions bancaires dans le respect des ratios réglementaires et approuver les conventions correspondantes

Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissé mensuellement est supérieur à 30 000 €

Accepter les indemnités de sinistres d'un montant supérieur à 150 000 € afférents aux contrats d'assurances de la Région

## **DOMAINE REGIONAL**

Approuver l'acquisition, l'aliénation, la cession ou l'échange de tous biens immeubles ou droits réels immobiliers, en définir les conditions juridiques et financières. Un schéma directeur de l'immobilier non concédé sera présenté en session plénière du Conseil régional et donnera lieu à un débat annuel.

Aliéner, acquérir, céder, échanger, prêter des biens mobiliers dont la valeur unitaire résiduelle est supérieure à 4 600€ en définir les conditions juridiques et financières

Décider du classement ou du déclassement de biens meubles ou immeubles appartenant au domaine de la Région

Décider de réaliser toute opération de construction, reconstruction et de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages dont la Région est propriétaire ou dont les droits et charges du propriétaire lui ont été transférés, les déclarer d'intérêt général le cas échéant, approuver les programmes de travaux ainsi que l'enveloppe financière y afférents, et de mettre en œuvre toute procédure réglementaire applicable à ces opérations. Un schéma directeur de l'immobilier des lycées sera présenté au Conseil régional et actualisé chaque année.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dans les conditions suivantes :

- lorsque la durée des engagements pris par la Région excède 12 ans ;
- lorsque la durée des engagements pris par la Région est inférieure à 12 ans mais que le montant total des engagements annuels est supérieur à 150 000 €.

Ces délégations s'entendent à la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment, les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location

Prendre toute décision relative à la politique de réutilisation des données régionales ou des données détenues par la région dans le cadre de la réglementation en vigueur

Dénommer ou modifier le nom d'établissements ou équipements dont la Région a la responsabilité

Accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges

## **ORGANISMES EXTERIEURS**

En cas d'urgence, désigner les représentant·e·s du conseil régional au sein des organismes extérieurs

## **COMMANDE PUBLIQUE**

Autoriser la modulation ou l'exonération des pénalités applicables en matière de marchés publics et accords cadres et concessions/délégations de service public

Approuver la création de centrales d'achat, de groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ainsi que les avenants correspondants

Se prononcer sur le choix du concessionnaire/délégataire et sur le contrat de concession/délégation et toute modification éventuelle de celui-ci pour les Concessions / Délégations de Services

Se prononcer sur le principe du recours au marché de partenariat

## FONDS ET PROGRAMMES EUROPEENS

Programmer les dossiers relatifs aux fonds européens dont la région est autorité de gestion ou organisme intermédiaire et attribuer les aides en découlant

En cas d'urgence motivée, et après information des membres de la commission en charge des finances, modifier les priorités et les maquettes des programmes européens gérés par la Région ou pour lesquels elle a reçu délégation.

## CONSEILLERS REGIONAUX/GROUPES D'ELUS

Confier aux conseillers régionaux les mandats spéciaux prévus à l'article L.4135-19 du code général des collectivités territoriales et décider du remboursement des frais afférents

Approuver et adapter le plan de formation des élu·e·s

## II- COMPETENCES PARTICULIERES

### EDUCATION ET FORMATION

Prendre toutes décisions relatives à la gestion des établissements d'enseignement et de formation dont la Région a la charge, et approuver les contrats et actes correspondants, à l'exception des décisions relatives à la création et l'implantation de nouveaux établissements ou à leur fermeture

Prendre toutes décisions relatives au conseil régional des jeunes lycéen·ne·s de Bretagne

En cas d'urgence motivée, et après information des membres de la commission en charge de la formation, décider de la création, de la transformation, de la fermeture des sections ou tout autre adaptation de l'offre de formation professionnelle initiale (sous statut scolaire) pour en assurer la continuité.

### ECONOMIE

Prendre toutes décisions relatives aux fonds de garantie, aux sociétés de fonds d'investissements, et tout autre instrument d'ingénierie financière à l'exception de la création de nouvelles sociétés

Prendre toutes décisions relatives aux prises de participation au capital des sociétés énumérées à l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales lorsque le principe en a été arrêté en session.

Prendre toutes décisions relatives aux régimes d'aides aux entreprises, approuver les conventions et actes en découlant après avis du Comité Technique Economie. La mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation donnera lieu à un débat annuel en assemblée plénière.

### TRANSPORTS

Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports et aux mobilités

Prendre toutes décisions relatives à la nature, à l'organisation, au fonctionnement publics de transport de compétence régionale ou délégués à la Région

Prendre les décisions relatives aux évolutions de la rémunération des transporteurs

## **PORTS**

Approuver les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et leur révision dans les ports relevant de la compétence de la Région

## **ENVIRONNEMENT**

Prendre les décisions relatives à la politique des Espaces, des Parcs naturels régionaux et des Réserves naturelles régionales dès lors que cette politique aura fait l'objet d'un débat en session du Conseil régional pour en déterminer les objectifs et les attendus.

Autoriser le président du conseil régional à déposer des demandes de certificats d'économie d'énergie

## **DIVERS**

Prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation par la Région de jeux-concours et à la remise de prix divers

Désigner les membres des instances consultatives régionales hors représentants du Conseil régional.